

DAJ/PDT/2019-41

## ARRETE

**Dispensant les étudiants de l'Université Paris-Sud XI d'assiduité aux enseignements dans le cadre de la mobilisation mondiale pour le climat du 15 mars 2019**

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et R712-1 à R712-8 ;

**Vu** les Statuts de l'Université ;

**Vu** l'appel à une mobilisation mondiale pour le climat ;

**Considérant** qu'une mobilisation mondiale pour le climat se déroule le vendredi 15 mars 2019 ;

**Considérant** que la manifestation pour but de véhiculer un message relatif à la préservation de l'environnement et de la planète ;

**Considérant** que de telles motivations participent à des préoccupations sociales et citoyennes ;

**Considérant** que l'article L. 811-1 du code de l'éducation prévoit que les usagers du service public de l'enseignement supérieur « *disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels* » ;

**Considérant** que le présent arrêté a pour but de permettre aux étudiants de participer aux différents événements organisés lors de la mobilisation susmentionnée, sans se voir comptabiliser une absence aux enseignements obligatoires et facultatifs de leur formation ;

### DECIDE

**Article 1 :** les étudiants de l'Université Paris-Sud XI sont dispensés d'assiduité lors des enseignements obligatoires et facultatifs du vendredi 15 mars 2019 à compter de 11h.

**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 15 mars 2019.

Le Président de l'Université  
Paris-Sud XI



Professeur Alain SARFATI

- Affichée le 15 mars 2019.
- Transmise au Recteur chancelier des universités le 15 mars 2019.